Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers) 04.92.30.89.02 – 06.32.83.74.79
17	Police ou Gendarmerie 04.92.30.51.39 04.92.30.11.34

Mairie	
Téléphone	04.92.35.41.46
Astreinte	06.73.90.05.38
Mail	commune-d-archail@orange.fr
Horaires d'ouverture	Mardi de 18 h à 20 h 00

SIDPC (protection civile) 06.80.34.65.34 – 04.92.36.72.00
Pref-sidpc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
DDT 04.92.30.55.00 / 04.92.30.55.11
ddt-rdi04@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Agence régionale Santé 04 13 55 88 20 / 04.13.55.88.21
Ars-paca-dt04-alerte@ars.sante.fr
DDET SPP 04.92.30.37.00
Conseil Départemental 04.92.30.04.00
Provence Alpes Agglomération 04.92.32.05.05
Régie de l'eau 04.92.30.58.40

Sites internet utiles :
Services de l'état des Alpes-de-Haute-Provence
http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les risques majeurs
http://www.prim.net

Pour en savoir plus sur les risques dans le département
http://www.risquesmajeurs.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

L'alerte sur la commune :
En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par la municipalité, par du porte à porte, par téléphone ou porte-voix, avec rappel des consignes

RAPPELS PRATIQUES

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.
Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :
-que les biens endommagés soient couverts par un contrat d''assurance
-que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.
Pour plus de renseignements, se connecter sur le site : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique IAL (bas de page à droite)

Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels avec des moyens adaptés, et munis d'une tenue spéciale de protection intégrale.
Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel en ca de carence avérée des sociétés spécialisées ou si le nid est trop difficile d'accès.
Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

Pendant un sinistre

- S'informer par la radio et/ou internet de l'évolution de certaines situations.
- Ecouter les messages transmis par la mairie par porte-voix ou autres moyens
- Eviter les déplacements inutiles.

Commune de ARCHAIL

****

DICRIM

Document d'**I**nformation **C**ommunal
sur les **RI**sques **M**ajeurs

****



Le mot du maire

Chers résidents et chers vacanciers,

Votre sécurité à Archail fait partie des responsabilités de l'équipe municipale. Mais se prémunir contre ces risques et savoir réagir si le risque se manifeste est aussi la responsabilité de chacun.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour prévenir ou faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. .

Je vous remercie de consulter attentivement cette plaquette et de ***la conserver précieusement.***

Par-delà ce fascicule d'information, la commune a établi un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), consultable sur le site www.Archail.org, qui décrit plus en détail les mesures prises pour prévenir ou gérer les risques majeurs identifiés..

Vos observations et suggestions sur ce PCS et ce DICRIM sont évidemment les bienvenues.

Comptant sur nos actions préventives pour que ces risques ne se réalisent pas, bonne lecture.

Le maire

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Incendies - Feux de forêts

AVANT : Débroussailler, entretenir les abords des habitations

PENDANT :

- Prévenir les pompiers (18)
- Alerter les personnes concernées et la mairie
- Se conformer aux consignes données par les autorités le cas échéant par porte-voix
- Respirer à travers un linge humide
- Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie
- S'éloigner dans le sens opposé au vent
- Secourir (si possible et sans vous mettre à risque), assister, accueillir les sinistrés

Glissement de terrain – Chutes de bloc

AVANT : Prendre les mesures de consolidation ou de protection nécessaires
–

PENDANT :

- Alerter les personnes menacées
- Prévenir les services de secours (pompiers 18), si possible en indiquant l'état des dégâts
- Informer la mairie
- Evacuer ou faire évacuer les lieux de l'effondrement ou menacés d'effondrement et leurs alentours
- Ne pas revenir dans les maisons menacées
- Respecter les périmètres de sécurité

Inondations - Crues

Erosion des berges Vabre à la Clappe

AVANT : Surveiller les secteurs à risque

PENDANT :

- Alerter et se mettre en contact avec les personnes menacées
- Prévenir les services de secours (pompiers 18), si possible en indiquant l'état des dégâts
- Informer la mairie
- Évacuer ou faire évacuer les lieux inondés ou menacés
- Si l'inondation est due au Vabre, évacuer en direction du village, en passant par le pont au-dessus du Touronet. Si l'inondation est due au Touronet, fuite du barrage par exemple, faire évacuer, si possible en enjambant le Vabre. Si l'inondation provient des deux torrents, attendre une évacuation par héliportage.
- Respecter le périmètre de sécurité

Rupture de barrage

PENDANT (en cas de rupture) :

- Prévenir les services de secours (pompiers 18), si possible en indiquant l'état des dégâts
- Informer la mairie
- S'éloigner du Tourounet , en remontant soit vers le village, soit en direction du Vabre, qui, avant le confluent du Tourounet et du Vabre, ne reçoit pas les eaux du barrage.
- Ne pas emprunter les ponts sur le Vabre sur les CV2 et CV3 ni non plus sur la D122 en dessous de l'intersection Draix- Archail
- Se conformer aux consignes données par la mairie ou les autorités préfectorales : évacuation ou confinement

Risque sismique

PENDANT (en cas de vibrations) :

- Prévenir les services de secours (pompiers 18), si possible en indiquant l'état des dégâts
- Informer la mairie
- S'éloigner des bâtiments et de tout ce qui peut tomber.
- Ne pas emprunter son véhicule pour ne pas s'exposer à des chutes de pierre ou des ruptures de pont
- Respecter les périmètres de sécurité mis en place

Eau potable :

Rupture de canalisation/pollution..

AVANT : Les propriétaires de piscine doivent les remplir avant ou compléter leur niveau avant le 30 juin.

PENDANT :

- Informer la Mairie des problèmes constatés par téléphone ou mail. Elle avertira le service des eaux de PAA
- Respecter les instructions
- Ne pas boire d'eau du robinet si elle n'est plus potable . Acheter de l'eau potable
- Limiter voire stopper sa consommation (bains, douches notamment)

Isolement d'Archail / Rupture des réseaux

AVANT : Disposer de moyens autonomes torches, lampes sur téléphones, porte-voix pour la commune.

PENDANT :

- Prévenir la mairie
- Si possible, contacter les services chargés des liaisons
- A défaut se coordonner avec la mairie.

Tempêtes – Vent violent

AVANT : Annulation de manifestations. Ne pas s'engager dans des promenades pouvant être à risques sous ces conditions climatiques

PENDANT :

- Rester chez soi
- Ne pas se mettre en bordure de maisons avec des risques de chute de tuiles
- Informer les pompiers si nécessaire
- Contacter la mairie

Grand froid ou Canicule



AVANTT : - Limiter, voire annuler des manifestations et les sorties
- En cas de grand froid, disposer devant chez soi du sel de déneigement ou produit équivalent

PENDANT (canicule):

- Prendre des nouvelles de l'entourage. Assister les personnes à risque
- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5 l/jour), ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...), mouiller sa peau plusieurs fois par jour.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Pour les personnes fragiles, passer dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler ile 15 ou le 18 en cas de malaise d'une personne.